

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI
DE LA REFORME DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de
Monsieur DIATA Michel dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE,

V I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8.7.79 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2037/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 52/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/31/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret 84/855 du 8/8/1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret 84/858 du 13/8/1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret 84/860 du 26/8/1984 portant nomination des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 1705/MEM/DGDOC/DOB/D1 du 29 Mai 1984 du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de candidature de l'intéressé ;
- (/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
- (/u l'attestation de Fin d'Etudes n° 1606/MCN/DGDOC/DOB du 18 Mai 1984 ;

YH

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret 60/90 du 3/3/1960 et du Protocole d'accord du 5/8/1970 susvisés, Monsieur DIATA Michel, né le 24 Juin 1954 à Kissiambi, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome, obtenu à l'Institut Agricole de Kichinié (URSA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 710.

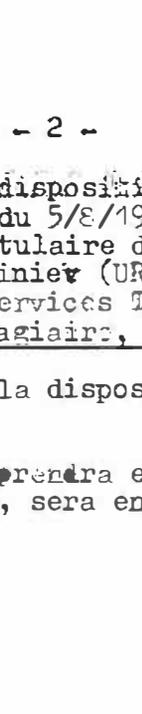
ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Minist're d'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 Janvier 1985

Par le Premier Ministre,

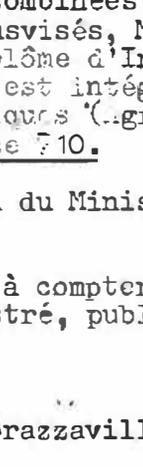
Le Minist're de l'Agriculture et de l'Elevage,

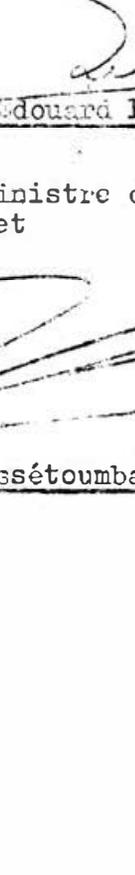

François Xavier KATALI.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Minist're du Travail de l'Emploi de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Le Minist're des Finances et du Budget





Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNBZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- D.G.B.....3
- DGTFP/DFP.....3
- DFP/BST.....1
- D.B.F.....1
- M.A.E.....2
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2./-